



Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Tir à l'Arc

Maison départementale des sports
13 b, Avenue de Cucillé
35065 RENNES CEDEX
☎ : 0608057166
cd35-tiralarc@orange.fr



Rennes, le 16 août 2020

Objet: Assemblée Générale Elective du CD 35

Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs.

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée Générale Elective qui se déroulera le vendredi 23 octobre 2020 à 20 heures à la Maison des Sports, salle n° 3 au 13 bis, avenue de Cucillé à Rennes.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président,
- Trésorerie: bilan et budget
- Bilan sportif par la C.S.D.
- Bilan E.T.D
- Vote pour le délégué départemental à l'AG de la FFTA
- Commissions : arbitre, nature/3D.
- Election du nouveau Comité Directeur
- Questions diverses

Conformément aux statuts du CD 35, le Comité Directeur est entièrement renouvelé en cette année olympique. Il est demandé aux candidats d'envoyer une lettre précisant leur identité, leur n° de licence et leur parcours sportif et associatif, au secrétaire du CD 35, Bruno DEMELIN - 2, impasse Gléan - 35890 LAILLE ou à l'adresse mail secretariatcd35@free.fr, avant le 23 septembre 2020.

Enfin, conformément aux articles 8-2 et 8-3 des statuts du CD 35, le président de club est le seul habilité à prendre part aux votes, en cas d'absence, il pourra désigner un suppléant, celui-ci devra être porteur d'une procuration signée par son président.

Recevez mes cordiales salutations.

Pour le Comité Départemental

Le Secrétaire

Bruno DEMELIN



Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Tir à l'Arc

Maison départementale des sports
13 b, Avenue de Cucillé
35065 RENNES CEDEX
☎ : 0608057166
cd35-tiralarc@orange.fr



PROCURATION

Je, soussigné :

Président du club :

Donne procuration à :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Elective du CD35 du 23 octobre 2020.

Fait à :

le :

Signature



ELECTION DU DELEGUE DEPARTEMENTAL à l'AG de la FFTA

ASSEMBLEE GENERALE du 23 octobre 2020

Les demandes de candidatures doivent obligatoirement être adressées par courrier ou courrier électronique, au secrétaire du Comité, avant de 9 octobre 2020

NOM : Prénom:

Numéro de licence :

Club d'appartenance :

Adresse :

Adresse électronique :

N° de téléphone : fixe.....portable.....

Déclare me porter candidat pour l'élection du Délégué Départemental de tir à l'arc d'Ille et Vilaine, pour l'assemblée générale de la FFTA du 12 décembre 2020.

Fait à le

SIGNATURE

Conditions d'éligibilité des délégués et mode d'élection :

1. L'appel à candidature des délégués doit figurer sur la convocation à l'Assemblée Générale.
2. Les candidats devront individuellement faire acte de candidature auprès du Président ou du Secrétariat du Comité, par écrit, au plus tard 15 jours fermes avant l'Assemblée Générale.
3. Un candidat élu au titre de délégué (ou suppléant) départemental ne peut être candidat à l'élection de délégué régional.
4. La liste des candidats doit être diffusée aux clubs ou publiée sur le site officiel du Comité Départemental au moins 5 jours fermes avant l'Assemblée Générale.
5. Un bulletin de vote comportant la liste alphabétique des candidats délégués sera dressé afin de procéder à l'élection.
6. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.
7. Les délégués doivent être élus à bulletin secret au scrutin majoritaire plurinominal (le cas échéant uninominal) à un tour, par les associations sportives dans les conditions précisées à l'article 10.1(2) des statuts de la FFTA au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental qui précède celle de la Fédération.
8. Des suppléants peuvent également être désignés. En cas d'absence d'un des délégués titulaires le premier délégué non élu sera désigné premier suppléant et ainsi de suite.
9. Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :
 - Être licenciés sur le territoire du Comité Départemental,
 - Avoir atteint la majorité légale,
 - Jouir de leurs droits civiques et politiques,
 - Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.

Le nombre de délégués à élire est fixé par le barème suivant :

- 1 délégué
- 1 suppléant

